



Police municipale
No A 2023-251

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION
DIVERSES VOIES**

PROCESSION DES RAMEAUX

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande formulée par le Père LOUVET, le Curé de la Paroisse Catholique de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des participants et permettre le bon déroulement d'une procession religieuse des rameaux, il convient de réglementer le stationnement sur l'ensemble du parcours.

ARRETE

ARTICLE 1 : PARCOURS DE LA PROCESSION

Une procession des rameaux aura lieu le 2 avril 2023 sur l'itinéraire suivant :

- Départ à 9h30 Place Cala derrière l'emplacement de l'ancienne Chapelle Sainte Bathilde
- Traversée du Parc du Souvenir en diagonale
- Rue Adolphe Besson
- Place de la République
- Rue Gambetta

- Rue Jean Jaurès
- Rue du Presbytère
- Vieux Cimetière
- Eglise Saint André (arrivée prévue entre 10h30 et 10h45)

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue, au passage de la procession, qui sera accompagnée par la Police Municipale de Chelles sur l'itinéraire tel que défini à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'ensemble du parcours, tel que défini à l'ARTICLE 1, durant le déroulement de la procession des reliques de Chelles.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **le dimanche 2 avril 2023 de 7h00 à 12h00.**

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publiques,

- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Monsieur Louvet, Curé de la Paroisse Catholique de Chelles.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chelles, le **20 MARS 2023**

Signé numériquement
le 20/03/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **30 MARS 2023**
Affiché ou notifié le **30 MARS 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois